

LA MISE EN PLACE DE LA LOI D'ORIENTATION

Dix-sept universités sont créées

Une série d'arrêtés créant des universités sont publiés dans le *Bulletin officiel* du 8 mai. Ils ne concernent que des agglomérations dans lesquelles n'est créée qu'une seule université : Amiens, Besançon, Pau, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Saint-Etienne, Nantes, Nice, Orléans, Tours, Poitiers, Reims, Brest, Rouen, Metz.

Les arrêtés fixent pour chaque université la liste des unités d'enseignement et de recherche qui la composent. On constate que des universités sont créées dans les villes qui ne sont pas des sièges d'académie : Brest, Pau, Saint-Etienne, Metz. « *Il n'en reste pas moins, écrit le ministère dans une note qui accompagne ces arrêtés, que certaines de ces jeunes universités auront intérêt à conserver des liens et à passer des accords de coopération avec des universités voisines.* »

Pour la plupart, les universités ainsi constituées ne dépassent pas dix mille étudiants (à l'exception de Clermont-Ferrand, Nantes et Nice). Dans les villes où le nombre

d'étudiants est nettement supérieur, il sera créé plusieurs universités.

D'autres arrêtés créent des «centres universitaires » dans des localités plus petites. Le Mans, Valenciennes, Perpignan, Angers et Mulhouse. Ces centres, indique le ministre, «*seront érigés en établissements publics indépendants jouissant de l'autonomie administrative et financière* ».

Ces arrêtés doivent être suivis de décrets fixant les conditions d'élections des délégués des différentes U.E.R. aux assemblées consultatives des universités. Ces décrets, indique le ministère, sont « *actuellement en instance de publication* ».